

MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 214-6, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 214, TEL QUE DÉJÀ MODIFIÉ, AFIN DE MODIFIER CERTAINES NOTES AUX GRILLES DE SPÉCIFICATION DES USAGES CONCERNANT L'ENCADREMENT DES RÉSIDENCES DE TOURISME ET DES ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCE PRINCIPALE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

1. **Objet du projet et demande d'approbation**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 août 2024, le conseil de la municipalité a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée ainsi que des zones contiguës, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

2. **Description des zones et des secteurs de zone**

Le second projet de règlement vise l'ensemble des zones et secteurs de la municipalité.

3. **Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité pour le 20 septembre 2024 avant 16 h 00 (date limite);
- être signée par au moins 24 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. **Personnes intéressées**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

5. **Absence de demandes**

Toutes dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. **Consultation du projet**

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, au 1900, montée de la Réserve, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI, ce douzième jour du mois de septembre 2024.

Martine Bélanger
Directrice générale et
secrétaire-trésorière